

Ville de Landivisiau - Séance du 28 février 2019 - n° 2019/109

ASSOCIATION DES MARCHES DU FINISTERE – SUBVENTION SUR LA BASE DES DROITS CONSTATES EN 2018

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que, par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %.

CONSIDERANT que depuis 1995, cette majoration est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés,

CONSIDERANT que, pour l'année 2018, les droits de place se sont élevés à 19 820.78 €,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 14 février 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 1 982.07 € à l'Association des Marchés du Finistère.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 février 2019

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 13... 03... 2019

Et de la publication, le... 13... 03... 2019

Fait à Landivisiau, le... 13... 03... 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

